

REJET DU RÉFÉRÉ D'HEURE À HEURE EN MATIÈRE DE RUPTURE BRUTALE

*TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
DE PARIS - ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ
PRONONCÉE LE 11 FEVRIER 2026*

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ





CONTEXTE



Société **JACOBS
DOUWE EGBERTS**
(JDE)

assigne



Sociétés **AURA RETAIL ACHATS
ALIMENTAIRES** et **ITM ALIMENTAIRE
INTERNATIONAL.**

PROCÉDURE

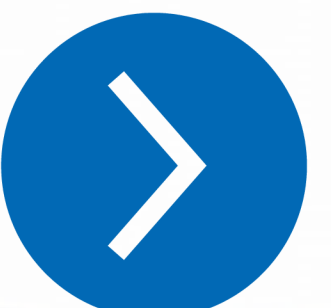
Urgence : référé d'heure à heure (article 873 du Code de procédure civile).

Objectif : obtention de mesures conservatoires ou de remise en état pour prévenir un dommage imminent ou pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

ARGUMENTS SUR LE FOND

La baisse très significative des références commandables et des commandes constituent des **troubles manifestement illicites** et **caractérisent un dommage imminent.**

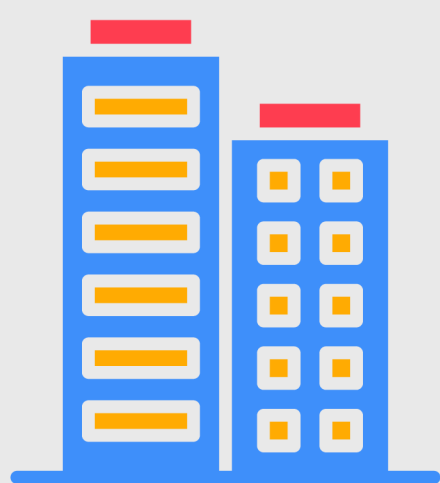
= **Rupture brutale des relations commerciales au sens de l'article L.442-1 II du C.com.**





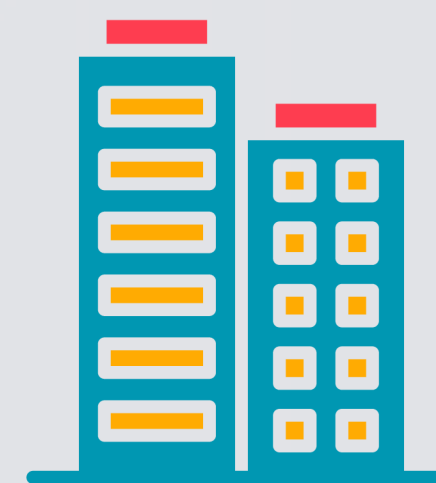
MESURES CONSERVATOIRES DEMANDÉES

A l'encontre de :



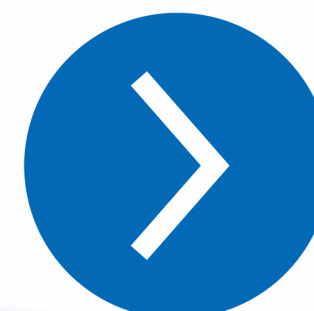
ITM

Référencement de la totalité des produits de JDE et **reprise des commandes** tant en nombre de références (126) qu'en volume, au besoin dans les conditions tarifaires antérieures.



AURA

Reprise de la relation commerciale





POSITION DU TRIBUNAL



Présence de contestations sérieuses des défenderesses



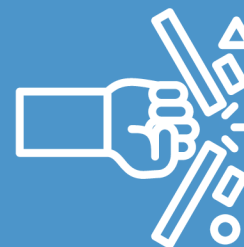
Nécessité d'interpréter les clauses d'un contrat cadre et la réelle intention des parties contractantes



Risque d'immixtion du juge dans la politique commerciale des parties et de remise en cause de leur liberté contractuelle



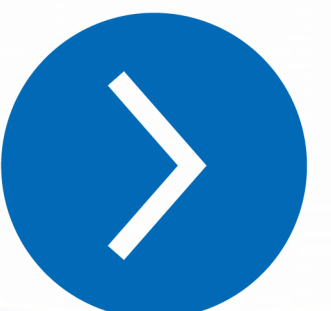
Absence de preuve de l'urgence et de l'évidence



Absence de caractérisation du dommage imminent, du trouble manifestement excessif et de la rupture brutale



Disproportion et imprécision des demandes qui excèdent le pouvoir du Juge des référés





DÉCISION DU TRIBUNAL

1

Déboute intégralement JDE de toutes ses demandes

2

Condamne JDE à verser 3 500 € à chacune des défenderesses au titre de l'article 700 du CPC

3

Condamne JDE aux entiers dépens



Loi & Stratégies

NICOLAS GENTY AVOCATS

15, rue du Louvre – 75 001 Paris
31, rue Faidherbe – 59 000 Lille
E-mail : welcome@loietstrategies.com
www.loietstrategies.com

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ